

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin 2021 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, MM Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, MM Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, MM Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA

Pouvoirs : Mme Solène BODARD à Mme Fabienne LAMBERT

Secrétaire de séance : M. Christophe PIEPRZ

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 |
| Présents : | 22 |
| Procurations : | 1 |
| Votants : | 23 |

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 10 mai 2021 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1** : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Délibération n°2** : attribution des lots n°1 à n°3 du marché de requalification et d'enfouissement des réseaux rue Boissière et chemin des Sablons ;
- **Délibération n°3** : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de renouvellement des canalisations AEP de la rue Boissière et du chemin des Sablons par la Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°4** : demande de subventions au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du projet de renouvellement des canalisations AEP de la rue Boissière et du chemin des Sablons par la Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°5** : adoption de la charte Qualité Eau Potable et Assainissement pour les futurs réseaux AEP et Assainissement ;
- **Délibération n°6** : autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 777 d'une surface de 1.312 m² appartenant aux consorts BUHAN ;
- **Délibération n°7** : autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée F n° 81 d'une surface de 3.380 m² appartenant aux consorts PASCO ;
- **Délibération n°8** : modification du droit de place sur le territoire communal ;
- **Délibération n°9** : modification des montants des loyers communaux ;
- **Délibération n°10** : modification du règlement intérieur de la Médiathèque ;
- **Délibération n°11** : signature de la charte d'engagement de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'Alec Ouest Essonne ;
- **Questions diverses**

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 10 mai 2021 ;

2. Adoption de l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire souhaite retirer la délibération n° 10 (modification du règlement intérieur de la Médiathèque) à l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire souhaite ajouter la délibération n° 11 (signature de la convention pour la mise en place d'un service d'écrivain public) à l'ordre du jour ;

3. Délibération n° 01 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Messieurs Emmanuel DASSA et Christophe PIEPRZ présentent la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} février 2019 soumettant le projet de révision du PLU de la Commune de Briis-sous-Forges à une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2008, approuvant le PLU ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du P.L.U, et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe.

Considérant que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision du projet de P.L.U a été établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes en vigueur ;

Considérant que le projet de P.L.U peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA, Maire et de M. Christophe PIEPRZ, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, à la Santé et à la Prévention,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20 – abstentions : 3 M. CASOLARI, Mme LABRUYERE, M. LEBRUN) ;

Tire le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Arrête le projet de révision du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide de soumettre ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
- puis à enquête publique.

Précise que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera en conséquence communiqué :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de révision de P.L.U est tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. Délibération n° 02 : Attribution des lots n°1 à n°3 du marché de requalification et d'enfouissement des réseaux rue Boissière et chemin des Sablons

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n°02/05/2020 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer les lots n°1 à n°3 du marché de requalification et d'enfouissement des réseaux rue Boissière et chemin des Sablons,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2021,

Décide d'attribuer le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

- Lot n°1 V.R.D (tranchées communes – Fourreaux – Génie Civil Orange -Assainissement) : **SAS PROBINORD** avec un montant de 694 824,50 € H.T., soit 833 789,40 € T.T.C.
- Lot n°2 câblage, équipement HTA, BT et éclairage public : **Ets PRUNEVIEILLE** avec un montant de : 179 706,40 € H.T., soit 215 647,68 € T.T.C.
- Lot n°3 renouvellement du réseau d'eau potable : **COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT D'ÉTAMPES** avec un montant de 64 100,00 € H.T., soit 76 920,00 € T.T.C

5. Délibération n° 03 : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du projet de renouvellement des canalisations AEP de la rue Boissière et du chemin des Sablons par la Régie Publique de l'Eau

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la régie publique de l'eau, voté le 3 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 juin 2021,

Vu le plan d'actions réseaux d'eau potable du Conseil Départemental de l'Essonne et les dispositifs d'aides,

Vu les conclusions du schéma directeur de l'eau potable en date du 14 décembre 2015,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux rue Boissière et Chemin des Sablons dans le cadre d'un contrat de territoire porté par la commune.

Vu la présence de conduite d'AEP dont la pose date des années 1963 et 1971,

Considérant la nécessité d'investir dans le renouvellement du réseau AEP,

Considérant le fait de pouvoir mutualiser une partie des travaux de voirie,

Considérant la possibilité pour la Régie publique d'Eaux de Briis, dans le cadre de ses travaux, de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Approuve les projets de renouvellement d'une partie du réseau de distribution d'eau potable dans la rue Boissière et le Chemin des Sablons ;

Décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet ;

Projet : Changement de canalisation et modernisation de branchements rue Boissière et Chemin des Sablons

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à la présente délibération ;

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2021 de la régie publique de l'eau.

6. Délibération n° 04 : Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de renouvellement des canalisations AEP de la rue Boissière et du chemin des Sablons par la Régie Publique de l'Eau

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la régie publique de l'eau, voté le 3 avril 2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 22 juin 2021

Vu le plan de relance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Vu le projet d'enfouissement des réseaux rue Boissière et Chemin des Sablons dans le cadre d'un contrat de territoire porté par la commune.

Vu la présence de conduite d'AEP dont la pose date des années 1963 et 1971

Considérant la nécessité d'investir dans le renouvellement du réseau AEP

Considérant le fait de pouvoir mutualiser une partie des travaux de voirie

Considérant la possibilité pour la Régie publique d'Eaux de Briis, dans le cadre de ses travaux, de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Approuve les projets de renouvellement d'une partie du réseau de distribution d'eau potable dans la rue Boissière et le Chemin des Sablons ;

Décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet

Projet : Changement de canalisation et modernisation de branchements rue Boissière et Chemin des Sablons

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à la présente délibération

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2021 de la régie publique de l'eau.

7. Délibération n° 05 : Adoption de la charte Qualité Eau Potable et Assainissement pour les futurs réseaux AEP et Assainissement

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Afin d'obtenir les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Essonne, il est nécessaire de se conformer à la Charte de Qualité des réseaux d'Eau Alimentation Potable et d'assainissement. La charte qualité constitue un guide de bonnes pratiques qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'eau potable et de l'assainissement (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux, entreprises, organismes de contrôle, exploitants et financeurs) et organise les étapes depuis la décision de réaliser une opération de réseau jusqu'à la réception des ouvrages. Elle ne se substitue pas aux textes réglementaires, ni aux autres référentiels, instructions techniques ou normes en vigueur. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Sous la charte de qualité, tous les acteurs s'engagent notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires pour la définition du projet,
- rédiger des dossiers de consultation qui énoncent clairement la commande et permettent aux entreprises d'exprimer leur savoir-faire,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre en compte la mise en place de cette Charte de Qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Approuve la Charte de Qualité des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

8. Délibération n° 06 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir le parcelle cadastrée C n° 777 d'une surface de 1.312 m² appartenant aux consorts BUHAN

Monsieur Emmanuel BASTIN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu que le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département de l'Essonne,
Considérant la volonté municipale de préserver, contre le mitage et les artificialisations sauvages, l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le Conseil Général a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.

Considérant que le Conseil général de l'Essonne peut être sollicité dans le cadre de cette acquisition,

Considérant la proposition d'achat par la commune aux consorts BUHAN de sa parcelle pour un montant de 1 500 € en date du 15 septembre 2015 mais que celle-ci n'a pas pu aboutir,

Considérant la relance de l'Office notarial de Limours mandatée par les Consorts BUHAN en date du 22 janvier 2021.

Considérant la notification du Service des Domaines en date du 21 avril 2021,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel BASTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, la parcelle cadastrée C n°777 d'une surface de 1.312 m² appartenant aux consorts BUHAN en vue de préserver cet espace boisé classé ENS,

Confirme le montant de l'acquisition à 1 500,00 € (mille cinq cents euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cet achat auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Dit que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2021 de la commune.

9. Délibération n° 07 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée F n° 81 d'une surface de 3.380 m² appartenant aux consorts PASCO

Monsieur Emmanuel BASTIN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenue au Département en date du 28 janvier 2021 informant de la vente de la parcelle mentionnée en objet,

Vu que le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département

Considérant la volonté municipale de préserver contre le mitage et les artificialisations sauvages l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le Conseil Départemental a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.

Considérant que le Conseil Départemental participe à hauteur de 50% au financement des acquisitions par les communes des parcelles classées ENS

Considérant la notification du Service des Domaines en date du 21 avril 2021,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel BASTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, la parcelle cadastrée F n° 81 d'une superficie de 3.380 m² au lieu-dit « Butte du Bois Chaperon » à Briis-sous-Forges appartenant aux Consorts PASCO en vue de préserver cet espace boisé classé ENS,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir la participation aux financements des acquisitions des parcelles classées en ENS,

Confirme le montant de l'acquisition à **3.000,00 €** (trois mille euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au compte 2111 du budget 2021 de la commune.

Dit que les frais afférents à l'achat de ces parcelles seront à la charge de la commune.

10. Délibération n° 08 : Modification du droit de place sur le territoire communal

Madame Elodie ROSIER présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le droit de place afin de rendre cohérent les différentes redevances proposées aux commerçants,

Entendu l'exposé de Mme Elodie ROSIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de modifier le droit de place sur le territoire communal comme suit :

| Désignation | Mode de calcul | Redevance (en euro) |
|---|---|---------------------|
| Marché de détail en plein air hebdomadaire (vendredi matin) | Mètre-linéaire / jour | 1,20€ |
| Marché de Noël | Emplacement / jour | 30€ |
| Marché exceptionnel (Gourmand, Artisanal, etc.) | Emplacement / jour Pour exposants particuliers et associations | 10€ |
| | Emplacement / jour Pour exposants tous commerces | 20€ |
| Vente ambulante - Foodtruck | m ² / jour | 3€ |
| Droit de terrasse | m ² / jour | 0,40 € |

Autorise M. le Maire à passer convention pour toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales,

Dit que les recettes seront portées en recettes de fonctionnement.

11. Délibération n° 09 : Modification des montants des loyers communaux

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des différents loyers communaux,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Décide de modifier les montants des loyers des logements communaux comme suit :

| Logement | Superficie | Nombre de pièces | Montant du loyer mensuel (en euro) |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|------------------------------------|
| 250 chemin de Fontenay | 62,00 m ² | T3 | 900,00 € |
| 1 place de la Libération | 70,00 m ² | T4 | 632,00 € |
| 215 rue des Ecoles | 42,00 m ² | T2 | 380,00 € |
| 175 rue des Ecoles | 90,00 m ² | T4 | 732,00 € |
| 175 rue des Ecoles | 90,00 m ² | T4 | 725,00 € |
| 75 rue des Ecoles - Appt 1 | 51,80 m ² | T3 | 518,00 € |
| 75 rue des Ecoles - Appt 2 | 43,00 m ² | T2 | 371,84 € |
| 310 rue Fontaine de Ville | 73,00 m ² | T3 | 700,00 € |
| 12 rue de l'Armée Patton - Appart. A | 13,50 m ² | Studio | 85,00 € |
| 12 rue de l'Armée Patton - Appart. B | 26,00 m ² | T2 | 231,00 € |
| 12 rue de l'Armée Patton - Appart. C | 54,65 m ² | T1 + mezzanine | 341,00 € |
| 12 rue de l'Armée Patton - Appart. D | 52,50 m ² | T2 | 324,00 € |
| 12 rue de l'Armée Patton - Appart. E | 45,00 m ² | T2 | 270,00 € |
| 19 rue de l'Armée Patton | 60,00 m ² | T3 | 575,00 € |

Dit que les montants des loyers sont hors charges, les charges courantes et la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) y seront ajoutées.

Dit que les recettes seront portées en recettes de fonctionnement.

12. Délibération n° 10 : Signature de la charte d'engagement de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'Alec Ouest Essonne

Monsieur Emmanuel BASTIN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de protéger l'environnement et de lutter contre le réchauffement climatique,

Considérant la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie des bâtiments publics,

Considérant que l'ALEC Ouest Essonne propose la mise à disposition d'une personne ressource "énergie" pour mieux maîtriser les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel BASTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'ALEC Ouest Essonne afin de bénéficier de ce service ;

Dit qu'un bilan de cette charte sera présenté en Conseil municipal.

13. Délibération n° 11 : Signature de la convention pour la mise en place d'un service d'écrivain public

Madame Virginie JANSSEN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de mettre en place des prestations d'écrivain public et d'interprétariat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'intervention des prestataires par une convention ;

Entendu l'exposé de Mme Virginie JANSSEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise en place d'un service d'écrivain public avec des prestataires ;

Dit que la dépense est inscrite aux budgets 2021 et suivants de la commune section fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45